

**SYNDICAT MIXTE « OISE TRES HAUT DEBIT »  
COMPTE RENDU**

**Séance du Comité syndical du 8 DECEMBRE 2016**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'OISE

Date de la convocation  
17 novembre 2016

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 631 totalisant 1406 voix délibératives  
Présents ou représentés : 128 totalisant 708 voix délibératives  
Suffrages exprimés : 708 voix délibératives  
Pour : 708 voix délibératives

**ORDRE DU JOUR DU COMITE SYNDICAL**

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 28 SEPTEMBRE 2016
2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU DU 3 NOVEMBRE 2016
3. ADHESION AU SMOTHD DE LA COMMUNE D'IVORS
4. BUDGET PRIMITIF 2017
5. DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE « AMENAGEMENT ET EQUILIBRE DES TERRITOIRES »
6. CONVENTION DE PROGRAMMATION ET DE SUIVI DES DEPLOIEMENTS FTTH EN ZONES AMII
7. AVENANT N°11 – CONVENTION DSP – TELOISE
8. PYLONES DE TELEPHONIE MOBILE – CONVENTIONS DE SUBVENTIONS CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
9. INDEMNITE DE CONSEIL DU PAYEUR DEPARTEMENTAL POUR L'EXERCICE 2016
10. QUESTIONS DIVERSES

Présents avec voix délibérative (s) :

**DEPARTEMENT DE L'OISE :**

Jérôme BASCHER, Nadège LEFEBVRE, Patrice FONTAINE.

**MEMBRES DE DROIT :**

**COMMUNES :**

Françoise COPPE (BLACOURT), Mathieu LOURY (BOISSY-FRESNOY), Jean-Paul RYCHTARIK (CHEVREVILLE), Yves BERENGER (CUIGY-EN-BRAY), Daniel FABRY (ESPAUBOURG), Michel ISAMBART (LABOSSE), Nadège LEFEBVRE (LACHAPELLE-AUX-POTS), Philippe RENARD (LALANDELLE), André FICHET (LE VAUMAIN), Jean-Pierre ROUILLON (LE VAUROUX), Dominique PASTOT (MACHEMONT), Jean-Claude VIEL (MACHEMONT), Jean-Paul DOUET (MONTAGNY-SAINTE-FELICITE), France VERMEULEN (ONS-EN-BRAY), Richard KUBISZ (PEROY-LES-GOMBRIES), Raphaël FARTURA (PEROY-LES-GOMBRIES), Christian TOULLIC (PIMPRESZ), Jean-François MOISAN (PUISEUX-EN-BRAY), Michel DUPONT (ROSOY-EN-MULTIEN), Yvon DELAHAYE (ROUSSELOY), Alain LEVASSEUR (SAINT-GERMER-DE-FLY), Christian HAVEZ (SAINT-LEGER-AUX-BOIS), Franck CHARBONNIER (SAINT-PIERRE-ES-CHAMPS), Daniel LEFRANC (SILLY-LE-LONG), Jacky LEBORGNE (TALMONTIERS), Philippe PIAU (VARINFROY), Guy SALAÜN (VERSIGNY), Claude MAILLARD (VILLERS-SAINT-BARTHELEMY) et Philippe VINCHENT (VILLERS-SAINT-BARTHELEMY).

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CREVECOEUR-LE-GRAND :**

Gilbert DEBRAINE (BLANCFOSSE), Eric TRIBOUT (CATHEUX) et Jean PUPIN (DOMELIERS).

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BASSE AUTOMNE :**

Jean-Pierre DESMOULINS (SAINTINES) et Christian SRACZYK (SAINTINES).

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PICARDIE VERTE :**

Guillaume LEGRAND (ACHY), Roland BRUET (BLICOURT), Ludovic BARRE (CRILLON), Evelyne PAUCHET (GREZ), Gérard DOUVILLE (HAUTE-EPINE), Claude CIRET (HETOMESNIL), Christine ORTEGAT (LA NEUVILLE-SUR-OUDEUIL), Thierry GILLES (LA NEUVILLE-VAULT), Jean ZIOLO (LANNOY-CUILLERE), Denis DORMOY (LE HAMEL), Frédéric VAN DE CAVEYE (PREVILLERS), Françoise JOLIVET (SAINT-SAMSON-LA-POTERIE), Christian GAVELLE (SENANTES), Patrice PEYROUNET (SULLY) et Philippe FOURNOT (VILLERS-SUR-BONNIERES).

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA RURALOISE :**

Patrick CORBEL (BLAINCOURT-LES-PRECY), Jean-Jacques DUMORTIER (BORAN-SUR-OISE), Eric BRETON (MELLO) et Stéphane KRAKOWSKI (VILLERS-SOUS-SAINT-LEU).

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AIRE CANTILIEUNE :**

Roger POTIN-VEPERAS (APREMONT), Didier BRICHE (GOUVIEUX), Nicole LADURELLE (LAMORLAYE), Jean-Pierre LEMAISTRE (PLAILLY) et Jean-Pierre MALAQUIN (VINEUIL-SAINT-FIRMIN).

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS D'OISE ET D'HALATTE :**

Bernard CORLAY (MONCEAUX), Patrick PELISSOU (PONTPOINT), Philippe FIAULT (PONT-SAINTE-MAXENCE), Jean-Paul DREVILLE (SACY-LE-GRAND), Michel COLLETTE (SAINT-MARTIN-LONGUEAU) et Robert LAHAYE (VERNEUIL-EN-HALATTE).

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SABLONS :**

Martine CONTY (ANDEVILLE), Sandrine LE CORRE (BORNEL), Luc SOENEN (CORBEIL-CERF), Hugues DE LEON (MERU) et Laurent MERMET (VALDAMPIERRE).

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 3 FORETS :**

Isabelle LELEU-DELVAL (FLEURINES)

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRECHE ET DE LA NOYE :**

Roger BRELIVET (ABBEVILLE-SAINT-LUCIEN), Dominique DUFRESNES (ANSAUVILLERS), Michel DOUVRIN (FROISSY), Dominique PETREZ (HARDIVILLERS), Jean-Pierre NIGRO (LA NEUVILLE-SAINT-PIERRE), Patrick GUIBON (MONTREUIL-SUR-BRECHE), Jean-Marie BERLY (OURSEL-MAISON) et Jean-Pierre LAFFINEUR (PUITS-LA-VALLEE).

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTOIS :**

Pierre HUBERTY (AGNETZ), Christophe BRIOT (BREUIL-LE-SEC), Salim LTEIF (MOUY) et Mathieu BARBERY (NEUILLY-SOUS-CLERMONT).

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LIANCOURTOIS :**

Bernard PICCOLI (LAIGNEVILLE) et Yves NEMBRINI (LIANCOURT).

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE THELLE :**

Jean-Jacques ANTHEAUME (ABBECOURT), Jean-Yves FRANC (CROUY-EN-THELLE), Mathieu SMETRYNS (LABOISSIERE-EN-THELLE), Michel LE TALLEC (LE COUDRAY-SUR-THELLE), Alain ARNOLD (MONTREUIL-SUR-THERAIN), Robert JOYOT (PONCHON), Joseph KARST (PUISEUX-LE-HAUBERGER), Dominique DUBAIL (PUISEUX-LE-HAUBERGER) et Nicole ROBERT (ULLY-SAINT-GEORGES).

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES SOURCES :**

Françoise MORIN (BAUGY), Philippe DELACHAMBRE (CANNY-SUR-MATZ), Elisabeth DUMONT (CUVILLY), Daniel FORGET (GOURNAY-SUR-ARONDE) et Jean-Pierre VRANCKEN (MONCHY-HUMIERES).

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS :**

Joël COTTART (BERLANCOURT), Alain DUBOIS (CAISNES), Jean-Luc LAVIGNE (CAMPAGNE), Gérard DELANEF (CRISOLLES) et David BANTIGNY (FLAVY-LE-MELDEUX).

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU PICARD :**

Hubert DOISY (CRESSONSACQ), Rémi MINART (MONTGERAIN) et Béatrice ROUSSEL (TRICOT).

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN-THELLE :**

Eric LE COLLOËC (BOURY-EN-VEXIN), Patrick MARIAUD (JAMERICOURT), Xavier LAURENT (LAVILLETERTRE), Jean-Pierre CHAINEAUD (LE MESNIL-THERIBUS), Jacques DISSARD (MONTJAVOULT), Déborah HAMIER (THIBIVILLERS) et Daniel ANDRE (THIBIVILLERS).

**COMMUNAUTE DE COMMUNES RURALES DU BEAUVAISIS :**

Sylvain FRENOY (HAUDIVILLERS), Patrick SIGNOIRT (LA RUE-SAINT-PIERRE), Marie-Claude DEVILLERS (LAFRAYE), Jean-Jacques DEGOUY (LITZ) et Jean-Paul TERNISIEN (VELENNES).

**Membres associés :**

ADICO : Jean-Pierre LEMAISTRE.

**Représentés : (pouvoirs)**

**DEPARTEMENT DE L'OISE :**

Edouard COURTIAL, Président du Conseil départemental donne pouvoir à Jérôme BASCHER, Président du SMOTHD.

Patrice FONTAINE, Conseiller départemental, (sorti à 17h35), donne pouvoir à Nadège LEFEBVRE, Conseillère départementale.

**COMMUNES :**

Sylvain COLLARD délégué titulaire de la commune de BOURSONNE donne pouvoir à Jean-Jacques DUMORTIER délégué titulaire de de la commune de BORAN-SUR-OISE.

Daniel BOURGOIS délégué titulaire de la commune de FRESNOY-LE-LUAT donne pouvoir à Jean-Paul DOUET délégué titulaire de de la commune de MONTAGNY-SAINTE-FELICITE.

Frédéric TANGUY délégué titulaire de la commune de MAYSEL donne pouvoir à Jérôme BASCHER Président du SMOTHD.

Thierry TAVERNIER délégué titulaire de la commune de VILLERS-SAINT-GENEST donne pouvoir à Jean-Paul RYCHTARIK délégué titulaire de de la commune de CHEVREVILLE.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CREVECOEUR-LE-GRAND :**

Brigitte FLAMENT déléguée titulaire de la commune de CHOQUEUSE-LES-BENARDS donne pouvoir à Jean PUPIN délégué titulaire de de la commune de DOMELIERS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR SUD OISE :**

Alexis PATRIA délégué titulaire de la commune de FONTAINE-CHAALIS donne pouvoir à Daniel FORGET délégué titulaire de de la commune de GOURNAY-SUR-ARONDE.

Patrice CORNU délégué titulaire de la commune de MONTEPILLOY donne pouvoir à Elisabeth DUMONT déléguée titulaire de de la commune de CUVILLY.

Daniel FROMENT délégué titulaire de la commune de MONTLOGNON donne pouvoir à Françoise MORIN déléguée titulaire de de la commune de BAUGY.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES BASE AUTOMNE :**

Alain DRICOURT délégué titulaire de la commune de BETHISY-SAINT-MARTIN donne pouvoir à Jean-Pierre DESMOULINS délégué titulaire de de la commune de SAINTINES.

Claude PICART délégué titulaire de la commune de NERY donne pouvoir à Jean-Pierre DESMOULINS délégué titulaire de de la commune de SAINTINES.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PICARDIE VERTE :**

Guy MASSON délégué titulaire de la commune de BEAUDEDUIT donne pouvoir à Guillaume LEGRAND délégué titulaire de de la commune d'ACHY.

Béatrice BELLiard déléguée titulaire de la commune de ESCAMES donne pouvoir à Ludovic BARRE délégué titulaire de de la commune de CRILLON.

Patrick FIZET délégué titulaire de la commune de FOUILLOY donne pouvoir à Evelyne PAUCHET déléguée titulaire de de la commune de GREZ.

Laurent INGLARD délégué titulaire de la commune de HAUCOURT donne pouvoir à Guillaume LEGRAND délégué titulaire de de la commune d'ACHY.

Gaëtane COUSSEMENT délégué titulaire de la commune de LACHAPELLE-SOUS-GERBEROY donne pouvoir à Roland BRUET délégué titulaire de de la commune de BLICOURT

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE D'ESTREES :**

Hervé COSME délégué titulaire de la commune de CHEVRIERES donne pouvoir à Jean-Paul RYCHTARIK délégué titulaire de de la commune de CHEVREVILLE.

Stanislas BARTHELEMY délégué titulaire de la commune de LONGUEIL-SAINTE-MARIE donne pouvoir à Salim LTEIF délégué titulaire de de la commune de MOUY.

Sophie MERCIER déléguée titulaire de la commune de REMY donne pouvoir à Michel DUPONT délégué titulaire de de la commune de ROSOY-EN-MULTIEN.

Annick LEFEBVRE déléguée titulaire de la commune de RIVECOURT donne pouvoir à Michel DUPONT délégué titulaire de de la commune de ROSOY-EN-MULTIEN.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AIRE CANTILIEUNE :**

Patrice MARCHAND délégué titulaire de la commune de GOUVIEUX donne pouvoir à Roger POTIN-VESPERAS délégué titulaire de de la commune d'APREMONT.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LISIERES DE L'OISE :**

Daniel GUEGUEN délégué titulaire de la commune de BERNEUIL-SUR-AISNE donne pouvoir à Jean-Paul DREVILLE délégué titulaire de de la commune de SACY-LE-GRAND.

Dominique QUIN délégué titulaire de la commune de JAULZY donne pouvoir à Françoise MORIN déléguée titulaire de de la commune de BAUGY.

Michèle BOURBIER déléguée titulaire de la commune de PIERREFONDS donne pouvoir à Christian TOULLIC délégué titulaire de de la commune de PIMPRESZ.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS D'OISE ET D'HALATTE :**

Sandrine DA SILVA déléguée titulaire de la commune de BRENOUILLE donne pouvoir à Patrick PELISSOU délégué titulaire de de la commune de PONTPOINT.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SABLONS :**

Michel JANTOLEK délégué titulaire de la commune de IVRY-LE-TEMPLE donne pouvoir à Martine CONTY déléguée titulaire de de la commune d'IVRY-LE-TEMPLE.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRECHE ET DE LA NOYE :**

Danielle GALLOPIN délégué titulaire de la commune de BONVILLERS donne pouvoir à Roger BRELIVET délégué titulaire de de la commune d'ABBEVILLE-SAINT-LUCIEN.

Jean CAUWEL délégué suppléant de la commune de BRETEUIL donne pouvoir à Jean-Pierre NIGRO délégué titulaire de de la commune de LA NEUVILLE-SAINT-PIERRE.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTOIS :**

Jean-Claude PELLERIN délégué titulaire de la commune de FITZ-JAMES donne pouvoir à Christophe BRIOT délégué titulaire de de la commune de BREUIL-LE-SEC.

Myriam DECUIGNIERES-DESMARET déléguée titulaire de la commune de MAIMBEVILLE donne pouvoir à Pierre HUBERTY délégué titulaire de de la commune d'AGNETZ.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE THELLE :**

Gérard AUGER délégué titulaire de la commune de NEUILLY-EN-THELLE donne pouvoir à Jean-Yves FRANC délégué titulaire de de la commune de CROUY-EN-THELLE.

Philippe BOURLETTE délégué titulaire de la commune de THURY-SOUS-CLERMONT donne pouvoir à Jean-Yves FRANC délégué titulaire de de la commune de CROUY-EN-THELLE.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES SOURCES :**

Pierre LITTY délégué titulaire de la commune de BRAISNES-SUR-ARONDE donne pouvoir à Jean-Pierre VRANCKEN délégué titulaire de de la commune de MONCHY-HUMIERES.

Jean-Claude GOUT délégué suppléant de la commune de FRESNIERES donne pouvoir à Philippe DELACHAMBRE délégué titulaire de de la commune de CANNY-SUR-MATZ.

René MAHET délégué titulaire de la commune de LATAULE donne pouvoir à Jean-Pierre VRANCKEN délégué titulaire de de la commune de MONCHY-HUMIERES.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS :**

Daniel HARDIER délégué titulaire de la commune de BEAURAINS-LES-NOYON donne pouvoir à Alain DUBOIS délégué titulaire de de la commune de CAISNES.

Andrée BERTON déléguée titulaire de la commune de FRETOY-LE-CHATEAU donne pouvoir à David BANTIGNY délégué titulaire de de la commune de FLAVY-LE-MELDEUX.

Didier WATTIAUX délégué titulaire de la commune de LARBROYE donne pouvoir à Alain DUBOIS délégué titulaire de de la commune de CAISNES.

Alain CAPPELAERE délégué titulaire de la commune de MONDESCOURT donne pouvoir à Jean-Luc LAVIGNE délégué titulaire de de la commune de CAMPAGNE.

Virginie ZORELLE déléguée titulaire de la commune de PONT-L'EVEQUE donne pouvoir à Gérard DELANEF délégué titulaire de de la commune de CRISOLLES.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU PICARD :**

Hervé PAUCELLIER délégué titulaire de la commune de LE PLESSIER-SUR-BULLES donne pouvoir à Béatrice ROUSSEL déléguée suppléante de de la commune de TRICOT.

Frans DESMEDT délégué titulaire de la commune de SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE donne pouvoir à Nadège LEFEBVRE Conseillère départementale.

André RENAUX délégué titulaire de la commune de WAVIGNIES donne pouvoir à Béatrice ROUSSEL déléguée suppléante de de la commune de TRICOT.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN-THELLE :**

Christiane RENAULT déléguée titulaire de la commune de PORCHEUX donne pouvoir à Patrick MARIAUD délégué titulaire de de la commune de JAMERICOURT.

☺

***L'an deux mille seize et le 8 décembre à 17 h 00, le comité syndical s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'hémicycle du Conseil départemental de l'Oise sous la présidence de M. Jérôme BASCHER, Président du SMOTHD.***

*Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Mathieu LOURY a été nommé secrétaire de séance.*

**1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 28 SEPTEMBRE 2016**

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

**Vu** le règlement intérieur du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit approuvé par délibération du 30 juin 2013 et modifié par délibérations des 24 septembre 2015 et 30 juin 2016,

**Vu** le procès-verbal de la séance du comité syndical du 28 septembre 2016,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

**APPROUVE, à l'unanimité,** le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2016.

**2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU DU 3 NOVEMBRE 2016**

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibérations des 24 septembre 2015, 31 mars 2016, 30 juin 2016 et en particulier son article 9-2 ;

Il est rendu compte des travaux du bureau exercés par délégation du comité syndical :

**DECISIONS DU BUREAU DU 3 NOVEMBRE 2016**

DECISION N° BS2016-11-03-01	CONVENTIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AVEC LES COMMUNES ANGY – AGNETZ – BELLE EGLISE – BREUIL LE VERT – DIEUDONNE – FRESNOY EN THELLE – MELLO – MOUY – NEUILLY SOUS CLERMONT	<b>unanimité</b>
DECISION N° BS 2016-11-03-02	CONVENTION SANEF POUR L'INSTALLATION DE FOURREAUX CABLES OPTIQUES EN FORAGE DIRIGE DANS LE SECTEUR D'EXPLOITATION DE SENLIS – COMMUNE DE REMY	<b>unanimité</b>
DECISION N° BS 2016-11-03-03	CONVENTION SNCF POUR L'INSTALLATION DE FOURREAUX CABLES OPTIQUES EN FORAGE DIRIGE – COMMUNE DE COURTIEUX	<b>unanimité</b>
DECISION N° BS2016-11-03-04	AVENANTS AUX CONVENTIONS FINANCIERES	<b>unanimité</b>
DECISION N° BS2016-11-03-05	FONDS DE RESERVE TELOISE : POINT D'ETAPE	<b>unanimité</b>
DECISION N° BS2016-11-03-06	AVENANT 3 – OISE NUMERIQUE	<b>unanimité</b>
	AVICCA : CONTRAT « MODELE CONCEPTUEL DE	<b>unanimité</b>

DECISION N° BS2016-11-03-07	DONNEES"	
DECISION N° BS2016-11-03-08	CONTRATS MUTUELLE ET PREVOYANCE DU PERSONNEL SYNDICAL	unanimité
DECISION N° BS2016-11-03-09	PROJET D'ORDRE DU JOUR DU COMITE SYNDICAL DU 8 DECEMBRE 2016	unanimité
DECISION N° BS2016-11-03-10	CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE A LA REALISATION DU RESEAU OISE THD AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS – AUTORISATION D'ECHELONNEMENT DU VERSEMENT SUR 5 ANS	unanimité

Le Comité syndical,

**PREND ACTE**, des décisions prises par le Bureau syndical du 03 novembre 2016.

**3. ADHESION AU SMOTHD DE LA COMMUNE D'IVORS.**

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibérations des 24 septembre 2015, 31 mars 2016, 30 juin 2016 et en particulier l'article 4 « adhésion-transfert de compétences » ;

**Considérant** la délibération de la **commune d'IVORS** sollicitant son adhésion en qualité de membre de droit, qui outre la compétence de base, opte pour le transfert des compétences facultatives telles que définies ci-dessous :

COMMUNE	Date de délibération	Compétence « L.1425-1 »	Compétence « SIG »	Compétence « e-administration »
IVORS	01/12/2016	Oui	Oui	Oui

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

**APPROUVE** l'adhésion de ce nouveau membre pour les compétences qu'il souhaite transférer.

**4. BUDGET PRIMITIF 2017**

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

**Vu** l'article L.2224-1 du code général des collectivités territoriales (applicable aux départements par renvoi de l'article L1412-1 du code général des collectivités territoriales) qui prévoit que les budgets des services publics



industriels et commerciaux appliquent les règles budgétaires et comptables définies par l'instruction budgétaire et comptable M4,

**Vu** la délibération du comité syndical du 3 octobre 2013 adoptant le règlement budgétaire et financier

**Considérant** l'activité du syndicat mixte Oise très haut débit consiste à mettre en œuvre le service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2017 tenu au comité syndical lors de sa réunion en date du 28 septembre 2016,

**Vu** le projet de **budget 2017**, représentant une enveloppe totale de **70 656 K€ HT** prévoit les charges et les recettes suivantes hors TVA :

Section d'exploitation (en k€ HT)	Dépenses	Recettes
<b>Total</b>	<b>6 456 579 €</b>	<b>6 456 579 €</b>

Section d'investissement (en € HT)	Dépenses	Recettes
<b>Total</b>	<b>64 200 000 €</b>	<b>64 200 000 €</b>
Crédits budgétaires gérés hors AP	64 200 000 €	64 200 000 €

**Section d'exploitation** : les dépenses et les recettes sont équilibrées à **6 456 579 € HT**.

#### **o Les dépenses réelles d'exploitation**

Les dépenses réelles d'exploitation du **SMOTHD** comprennent :

- ✓ Les locations immobilières et redevances (locations de fourreaux et loyers des locaux du SMOTHD) pour un total de 51 200 € (article 6132 et 6137) ;
- ✓ Les fournitures administratives pour 3 200 € (articles 6064 et 6068) ;
- ✓ Les carburants et frais divers flotte véhicules 30 000 € (articles 6066 et 6248) ;
- ✓ L'assurance « multirisques » à hauteur de 8 000 € (articles 6161 et 6168) ;
- ✓ Contrats d'assistance à maîtrise d'ouvrage à hauteur de 101 200 € (article 6226) ;
- ✓ Divers frais de publication et d'annonces pour 6 700 € (articles 6231, 6238 et 6257) ;
- ✓ les concours divers à hauteur de 10 000 € (article 6281) ;
- ✓ le remboursement des moyens mis à disposition par le département, à hauteur de 250 000 € (article 6287) ;
- ✓ les autres frais fixes (article 6288) pour 398 184 € ;
- ✓ les indemnités du comptable pour 3 000 € (article 6225) ;
- ✓ les charges de personnel pour 1 330 000 € (articles 6215 à 6458) ;
- ✓ les charges financières -emprunts et ICNE- à hauteur de 453 495 € (articles 66111 et 66112) ;
- ✓ les autres charges pour 11 600 € (articles 658 et 6711).

La présentation du budget 2017 regroupe les sommes prévues sur ces imputations afin de les consolider au niveau du chapitre. In fine, le vote proposé identifie les sommes suivantes :

-	<b>Chapitre 011</b> « Charges à caractère général »	<b>861 484 €</b>
-	<b>Chapitre 012</b> « Charges de personnel et frais assimilés »	<b>1 330 000 €</b>
-	<b>Chapitre 66</b> « Charges financières »	<b>453 495 €</b>

- **Chapitres 65-67 « autres charges »** **11 600 €**

**o Les dépenses d'ordre d'exploitation**

Il s'agit des écritures d'équilibre du budget et d'amortissement des immobilisations.

- **Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement »** **1 200 000 €**
- **Chapitre 042 « Transfert entre sections »** **2 600 000 €**

**o Les recettes réelles d'exploitation**

Parallèlement, les recettes réelles d'exploitation du SMOTHD comprennent :

- **les redevances d'usage à percevoir, d'une part, auprès du délégataire TELOISE et, d'autre part, auprès de Oise Numérique, soit au total, 4 133 000 € (article 757) ;**

De la même manière que pour les dépenses, le vote du budget sur la partie recette identifie la recette suivante :

- **Chapitre 75 « Autres produits de gestion courante »** **4 133 000 €**

**o Les recettes d'ordre d'exploitation**

Il s'agit des écritures d'amortissement des subventions.

- **Chapitre 042 « Transfert entre sections »** **2 323 579 €**

**Section d'investissement** : les dépenses et les recettes s'équilibrent à **64 200 000 € HT**.

**o Les dépenses réelles d'investissement**

Pour les dépenses d'équipement, lesquelles comprennent les études, les acquisitions de données et plans, les droits d'usage sur des infrastructures existantes mobilisables (dont TELOISE, ErDF, syndicats d'électricité, ORANGE), le rachat des fourreaux déployés par anticipation par les communes et la réalisation des déploiements proprement dits du réseau Oise THD et les subventions versées au futur fermier au titre de la compensation de service public induite par la construction des raccordements terminaux des abonnés, (qui sont des biens de retour) :

- **Chapitre 20 « immobilisations incorporelles »** **2 715 000 €**  
 Etudes et IRU ;
- **Chapitre 21 « immobilisations corporelles »** **202 000 €**  
 Pylônes de téléphonie mobile ;
- **Chapitre 23 « immobilisations en cours »** **36 779 421 €**  
 Travaux de déploiement (marchés 1 et 2)
- **Chapitre 27 « autres immobilisation »** **1 500 000 €**  
 Subvention d'équipement Oise Numérique

Pour les dépenses financières, lesquelles comprennent le remboursement des annuités en capital des emprunts levés :

- **Chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées »** **680 000 €**

**o Les dépenses d'ordre d'investissement**

Il s'agit des écritures d'amortissement des subventions.

- **Chapitre 040** « Transfert entre sections » **2 323 579 €**
- **Chapitre 041** « Opérations patrimoniales » **20 000 000 €**

#### **o Les recettes réelles d'investissement**

Pour couvrir les dépenses d'investissement, le SMOTHD perçoit (i) les participations exceptionnelles de ses adhérents (**département, communes et EPCI**), **des subventions d'équipement** :

- **Chapitre 13** « subventions d'investissement » **40 400 000 €**
  - ✓ Subvention d'équipement de l'État –FSN- (article 1311) 11 400 000 €
  - ✓ Subvention d'équipement de la région (article 1312) 2 000 000 €
  - ✓ Participation exceptionnelle du département (article 1313) 8 000 000 €
  - ✓ Subvention FEDER (article 13172) 3 000 000 €
  - ✓ Participation exceptionnelle des communes et EPCI 16 000 000 €

(Article 1314)

#### **o Les recettes d'ordre d'investissement**

Il s'agit des écritures d'équilibre du budget et d'amortissement des immobilisations.

- **Chapitre 021** « Virement à la section d'investissement » **1 200 000 €**
- **Chapitre 040** « Transfert entre sections » **2 600 000 €**
- **Chapitre 041** « Opérations patrimoniales » **20 000 000 €**

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité,**

- **D'ADOPTER** le budget 2017 annexé au présent rapport qui s'élève en dépenses et en recettes à **70 656 K€**,
- **PREND** acte de l'estimation des dépenses d'investissement pour l'année 2017, du programme Oise Très Haut Débit accéléré.

### **5. DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE « AMENAGEMENT ET EQUILIBRE DES TERRITOIRES »**

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

**Vu** la Convention du 30 novembre 2013 relative au Programme Opérationnel Compétitivité Régionale Picardie 2007-2013 / Contrat de Développement Oise-Picardie 2008-2013 « Projet Oise Très Haut Débit, déploiement d'un réseau public FTTH sur le territoire départemental en complément des zones AMII »,

**Considérant** que dans le prolongement de cette convention qui est arrivée à son terme, le SMOTHD sollicite un subventionnement complémentaire dans le cadre du Nouveau dispositif régional d'aménagement et d'équilibre des Territoires ;

**Considérant** que la demande de subvention, à hauteur de 15 M € au total selon les modalités de plafonnement du dispositif régional, peut être présentée dans le cadre de trois phases de construction du programme THD de mi-2015 à fin 2020 :

1. Mi-2015 à fin 2016 : 103 584 prises construites sur le territoire de 240 communes (55 M€);
2. 2017 à 2018 : 69 010 prises à construire sur le territoire de 203 communes (37 M€) ;
3. 2019-2020 : 64 857 prises à créer sur les 165 dernières communes à déployer en THD (35 M€).

**Considérant** que le programme Oise THD répond particulièrement aux priorités régionales en contribuant à la mise en œuvre de la Troisième Révolution Industrielle (TRI), en constituant un appui au développement d'une économie compétitive et innovante incluant l'économie de la connaissance et au renforcement de l'attractivité et de la résilience territoriale ;

**Vu** que le RIP2 de l'Oise contribue également à une réelle valorisation de l'image des territoires de la Région des Hauts de France ;

**Vu** le budget primitif 2017 du Syndicat,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**

- **APPROUVE**, la demande de financement auprès de la Région Hauts de France au titre du nouveau dispositif régional d'aménagement et d'équilibre des Territoires,
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches et procédures nécessaires et à signer les documents afférents.

## **6. CONVENTIONS DE PROGRAMMATION ET DE SUIVI DES DEPLOIEMENTS FTTH EN ZONES AMII.**

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit ;

**Considérant** que les zones AMII sont aujourd'hui dénommées « zones conventionnées » à la faveur de l'actualisation du PNTHD en Plan France Très Haut Débit (PFTHD) ayant eu lieu en mars 2013 ;

**Considérant** que le suivi des déploiements privés en zones conventionnées, le PFTHD s'appuie sur les deux modalités suivantes :

- La coordination, sous l'égide du Préfet de Région, des initiatives des opérateurs privés et des collectivités territoriales, notamment le porteur du SDTAN, au travers des commissions consultatives régionales pour l'aménagement numérique des territoires (CCRANT),
- La signature de conventions entre l'Etat, les collectivités territoriales concernées et les opérateurs privés en vue du suivi du respect des engagements de déploiement THD de ces opérateurs privés sur les zones concernées ;

**Vu** les statuts du syndicat modifiés par délibération du 30 juin 2016 ;

**Considérant** que le SMOTHD dispose de la compétence relative à la gestion du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de l'Oise (SDTAN), au sens de l'article L.1425-2 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les projets de conventionnement élaborés par SFR pour les territoires de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, de la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne, pour les Communes de Creil et de Villers-Saint-Paul ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**

- **APPROUVE**, les conventions avec les collectivités des « zones conventionnées » telles que définies dans le cadre du PNFTHD ;
- **AUTORISE**, le Président à signer les conventions et à mettre en œuvre l'ensemble des démarches et procédures nécessaires à leur accomplissement.

#### 7. AVENANT N°11 – CONVENTION DSP - TELOISE.

**Vu** l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du syndicat mixte Oise très haut débit,

**Vu** la délibération n°2015-06-01-06 du comité syndical d'installation, portant délégation d'attribution au bureau, en particulier son article 5. « autres instruments juridiques relevant de la commande publique »,

**Considérant** que suite à la demande du Conseil départemental du Val d'Oise et notamment du SMOVON (Syndicat mixte ouvert Val d'Oise Numérique) de pouvoir bénéficier de la proximité du backbone du RIP 1 présent sur les berges de l'Oise pour raccorder la ZAE de Bruyères sur Oise, il a été prévu d'adapter la convention de délégation de service public du RIP 1 en vue de répondre favorablement à cette attente,

**Vu** le projet d'avenant n°11 à la convention d'obligation de service public concessive Téloise, établi dans la prolongation des précédents avenants et portant plus particulièrement sur la nouvelle utilisation accessoire du réseau départemental sur le territoire départemental du Val d'Oise,

**Vu** que pour le service LAN2LAN, les opérateurs pourront passer directement commande à Téloise pour raccorder au RIP 1 de l'Oise le nouveau trafic de collecte,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**

- **ADOpte** l'avenant n° 11 à la convention de concession TELOISE, dont les termes sont joints en **annexe**
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant n°11 Téloise.

#### 8. PYLONE DE TELEPHONIE MOBILE – CONVENTIONS DE SUBVENTIONS CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

**Vu** les statuts du Syndicat ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

**Vu** la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

**Vu** les comités interministériels à la ruralité du 13 mars et 14 septembre 2015 relatifs à la couverture mobile dans les territoires ruraux et de montagne ;

**Vu** la délibération du 30 juin 2016 relative aux appels à projets du syndicat concernant les opérations « zones blanches » et « 800 sites stratégiques » ;

**Considérant** que les dossiers présentés par le SMOTHD dans le cadre de ces procédures ont fait l'objet d'une validation par la Mission Très Haut Débit, concernant :

- Zones blanches : Catheux, Croissy-sur-Celle et Fontaine-Bonneleau,
- 800 sites stratégiques : site forestier départemental d'Elincourt (Cannectancourt, Evricourt, Thiescourt) ;

**Considérant** que le montant maximal de subvention escompté pour chaque projet évoqué s'élève à :

- Zones blanches : 100 000 €
- 800 sites stratégiques : 50 000 €

par pylône de téléphonie mobile construit ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**

- **ADOpte** le principe de financement des projets suivants :

- o Zones blanches : **Catheux, Croissy-sur-Celle et Fontaine-Bonneleau,**
- o 800 sites stratégiques : **site forestier départemental d'Elincourt (Cannectancourt, Evricourt, Thiescourt) ;**

- **Autorise** le Président à signer les conventions de subvention à établir entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le SMOTHD et à poursuivre les démarches nécessaires à l'accomplissement des projets définis dans les dossiers type de soumission, tels qu'ils ont été adoptés par délibération du 30 juin 2016.

## **9. INDEMNITE DE CONSEIL DU PAYEUR DEPARTEMENTAL POUR L'EXERCICE 2016.**

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

**Vu** le règlement intérieur du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifié par délibération du 30 juin 2016,

**Vu** l'article 97 de la loi no 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le décret no 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat.

**Vu** l'arrêté du 12 juillet 1990 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de payeur des départements, des régions et de leurs établissements publics.

**Considérant** que les comptables non centralisateurs du Trésor exerçant les fonctions de payeur départemental et de comptable d'établissements publics départementaux, sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, outre les prestations obligatoires résultant de leur fonction de comptable principal,

des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

**Considérant** que ces prestations ont un caractère facultatif et qu'elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite « indemnité de conseil » ;

**Vu** que l'attribution de l'indemnité de conseil fait l'objet d'une décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public local et que son montant est déterminé à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires calculée par application du tarif ci-après :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰  
Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰  
Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1.5 ‰  
Sur les 60 979.61 euros suivants à raison de 1 ‰  
Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰  
Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰  
Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰  
Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150 ;

**Considérant** que Madame Béatrice POMMAREDE, Payeur départemental et comptable du SMOTHD a apporté une aide significative et notamment dans des domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse fiscale, financière et de la trésorerie ainsi que la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières propres à aux services publics industriels et commerciaux ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**

**APPROUVE**, la demande de versement au payeur départemental, comptable du SMOTHD d'un montant de **2 247.20€**, au regard de l'importance des fonds maniés depuis la création du syndicat et de la charge de travail liée au suivi du marché de travaux, et des deux conventions de délégation de service public dans les conditions définies au mandat de paiement joint au présent rapport.

## 10. QUESTIONS DIVERSES.

*La séance est levée 18 heures 40.*

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme  
Le Président du SMOTHD,

Jérôme BASCHER  
Vice-Président  
du Conseil départemental de l'Oise